



Droits à paiement de base • campagne 2024

Renonciation de droits à paiement de base (DPB) en faveur de la réserve

intervenant au plus tard le 15 mai 2024

Exploitation concernée par la renonciation

N° PACAGE	
Nom et prénom ou raison sociale	

Le soussigné, désigné ci-dessus, déclare renoncer, au profit de la réserve, aux DPB identifiés ci-dessous.

IDENTIFICATION DES DPB OBJETS DE LA RENONCIATION

L'information concernant votre portefeuille de DPB 2023 est disponible sur telepac, dans l'onglet *Mes données et documents* (campagne 2023 – onglets « DPB » ou « Courriers »).

Indiquez dans le tableau suivant le nombre et la valeur des DPB auxquels vous souhaitez renoncer, selon l'ordre de priorité souhaité. Le tableau complété doit comprendre autant de lignes qu'il y a de DPB de valeurs différentes.

Rang de priorité	Nombre de DPB objets de la renonciation	Valeur unitaire 2023 (€)
1		
2		
3		
4		
5		
6		
Nombre total de DPB objets de la renonciation		

Attention

- seuls les DPB que vous détenez en propriété peuvent faire l'objet d'une renonciation ;
- les DPB auxquels vous renoncez doivent être identifiés avec leur valeur unitaire 2023 telle qu'elle vous a été notifiée dans votre portefeuille 2023.

Les valeurs unitaires 2023 des DPB indiquées dans le tableau ci-dessus sont issues du courrier de notification du portefeuille 2023 du soussigné, daté du/...../2024.

Le soussigné, désigné ci-dessus, **est informé** que les valeurs notifiées des DPB, objets de la renonciation, sont susceptibles d'évoluer d'ici la fin de gestion de la campagne 2023. **Le formulaire vaut accord de renonciation** de la part du soussigné pour les DPB selon leur valeur finale de fin de gestion de campagne.

Le soussigné, désigné ci-dessus, **certifie** que les renseignements qui le concernent et figurent dans le présent formulaire sont sincères et véritables **et atteste** avoir pris connaissance de la notice explicative jointe.

Fait à : , le/...../2024
Nom, prénom et signature
Dans le cas d'une forme sociétaire, le signataire est le gérant ou tous les associés en cas de GAEC.

Le formulaire doit être transmis à la DDT(M).

En cas de transmission sous forme de pièce jointe à la télédéclaration, les parties doivent être en capacité de produire l'original sur toute demande de la DDT(M).



Droits à paiement de base • campagne 2024

Renonciation de droits à paiement de base (DPB) en faveur de la réserve

intervenant au plus tard le 15 mai 2024

Rappels sur les principes généraux

Pour plus de précisions sur ces principes, se reporter à la *Notice générique transversale* traitant des transferts.

Quand utiliser le *Formulaire T5* ?

Vous devez utiliser le *Formulaire T5* si vous souhaitez renoncer à tout ou partie de vos DPB détenus en propriété au profit de la réserve.

Les DPB auxquels vous renoncez seront retirés de votre portefeuille, et directement versés à la réserve correspondant à la zone dans laquelle ils ont été créés (Hexagone ou Corse).

Pour rappel, tout droit qui n'est pas activé pendant deux années consécutives est automatiquement repris par la réserve régionale. En conséquence si vous détenez des droits qui n'ont pas été activés en 2022 et en 2023, les droits seront repris automatiquement, même si vous omettez de remplir ce formulaire.

Conditions à respecter

Vous ne pouvez renoncer qu'aux seuls DPB détenus en propriété. Si vous souhaitez vous dessaisir des DPB que vous détenez à titre temporaire, vous devez utiliser un *Formulaire T4* de fin de transfert temporaire.

Il n'est pas nécessaire d'être agriculteur au sens du règlement R(UE) n° 2021/2115 pour renoncer à ses droits.

Aucune pièce justificative n'est requise.

Comment remplir le *Formulaire T5* ?

Vous devez préciser votre identité (Nom/Prénom ou raison sociale, n° Pacage), puis compléter le tableau avec la liste des DPB auxquels vous souhaitez renoncer en précisant le nombre de droits ainsi que leur valeur.

La valeur des DPB à reporter sur les tableaux est celle correspondant à l'année 2023. Cette valeur figure dans le courrier de notification du portefeuille 2023 ou dans la consultation de votre portefeuille DPB 2023 disponibles tous les deux

sur le site internet www.telepac.agriculture.gouv.fr (onglets « Documents » et « DPB » de votre espace « Données et documents » - « Campagne 2023 »).

Le soussigné est informé que les valeurs notifiées des DPB, objets de la renonciation, sont susceptibles d'évoluer d'ici la fin de gestion de la campagne 2023. Le formulaire vaut accord de renonciation de la part du soussigné pour les DPB selon leur valeur finale de fin de gestion de campagne.

Exemple de remplissage du *Formulaire T5*

Henri souhaite renoncer à 4,5 DPB qu'il ne peut plus activer. Il détient en portefeuille 20 DPB d'une valeur unitaire au titre de l'année 2023 de 180 € et 30 DPB d'une valeur de 150 € et souhaite céder à la réserve ses DPB les plus faibles.

Identification des DPB objets de la renonciation

Rang de priorité	Nombre de DPB objets de la renonciation	Valeur unitaire 2023 (€)
1	4,5	150
2		
Nombre total de DPB objets de la renonciation	4,5	